Image not found or type unknown

Faire estimer la maison commune pour forcer la vente sans l'accord de l'ex ?

Par **Pelican69**, le **18/01/2019** à **18:30**

Bonjour,

Mon divorce a été prononcé le 1er mars 2018. Le juge a ordonné la liquidation des biens à l'amiable.
Mon ex-conjoint a la jouissance de la maison commune et prend à sa charge le prêt immobilier.
Cette situation dure depuis notre séparation, en janvier 2016.

Depuis 2016 et encore plus depuis le jugement de mars 2018, je sollicite mon ex-mari pour statuer sur le sort de la maison : la vente ou le rachat de mes parts.
Mais il bloque la situation et ne répond pas.

En octobre 2018, j'ai donc sollicité un notaire pour la liquidation des biens, lequel a envoyé une convocation, mais sans réponse.
Le notaire n'a pas encore fait de relance.

J'ai à nouveau "insisté" auprès de mon ex-mari ces derniers jours, mais il répond "prendre conseil". C'est vague...
Et je perds patience. D'autant plus qu'en étant co-titulaire du prêt immobilier, je ne peux pas contracter de nouveaux prêts et je me retrouve coincée dans mes projets personnels.

Ma question est simple :
Puis-je organiser des visites pour faire estimer la valeur de la maison commune, sans l'accord de Monsieur et en son absence ?
Etant propriétaire, j'ai encore les clés du logement.

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **18/01/2019** à **20:25**

bonjour,

si, par décision du juge, votre ex a la jouissance de la maison, vous ne pouvez y pénétrer sans son autorisation.

d'ailleurs, il vous faudra son accord pour vendre ce bien en indivision.

demander à votre avocat de relancer votre ex, sinon il vous faudra saisir le juge.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés